



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2025

Le 29 janvier 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Tachouires sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Procurations : 0

Absents : 17

Étaient présents :

MME et MM. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE F, BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, MARQUILLIE, MICHELIN, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, PERRACHON, BRUN, CASTEX, BONNET, SONILHAC, CASTEX B, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 Décembre 2024

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE :

1. Centre territorial de Santé de Masseube (*soumis à délibération*)

URBANISME, GEMAPI, VOIRIE :

2. Approbation du projet de modification simplifié du PLU de Moncorneil- Grazan (*soumis à délibération*)
3. Modification du statut du SYGRAL (*soumis à délibération*)
4. Inscription des voies communales comme intérêt communautaire (*soumis à délibération*)

ADMINISTRATION :

5. Convention de mise à disposition des locaux pour le club ado (*Soumis à délibération*)

FINANCES :

6. Subvention exceptionnelle à L'Air des Balkans pour son projet de résidence de territoire (*Soumis à délibération*)
7. Loyer EHPAD et cuisine centrale (*Soumis à délibération*)
8. Emprunt bâtiment EHPAD (*soumis à délibération*)
9. Fusion des budgets annexes (*soumis à délibération*)

Ressources Humaines

10. Modification du tableau des emplois (*soumis à délibération*)

Action TZNR

11. Présentation de « Ville à joie »

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés :

Aménagement du territoire, économie

1. Mise à disposition du bâtiment dans le cadre de l'extension du Centre territorial de santé.

La Communauté de Communes a demandé des subventions dans le cadre des futurs travaux d'extension du centre territorial de santé de Masseube. Il s'agit de prévoir la mise à disposition ou la cession à l'euro du bâtiment si le projet aboutit. Cette opération est nécessaire dans le cadre des statuts (création et entretien de structures d'accueil de professionnels de santé) et afin d'obtenir les subventions et le FCTVA.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la mise à disposition du bâtiment au titre de l'article 1231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Urbanisme, voirie

2. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Moncorneil-Grazan

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers est compétente en matière de « plans locaux d'urbanisme, de cartes communales ou de documents en tenant lieu » et que le Conseil Municipal de Moncorneil-Grazan a approuvé le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU, il est proposé aux élus communautaires d'approuver cette modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU de Moncorneil-Grazan ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents ;

3. Projet d'extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue

L'intégration du bassin versant de l'Auroue entraîne l'entrée de 4 communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen au SYGRAL (avec un siège) et de nouvelles communes de la Lomagne Gersoise (avec un siège de plus). Il s'agit d'approuver ce projet d'extension et les modifications statutaires qui en découlent.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuvent** le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;

- **Autorisent** M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Modification de l'intérêt communautaire : voirie (annexe 1)

L'intérêt communautaire est rédigé de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales qui relient les ZA à la RD 929 ;
- Les voies nouvelles qui permettent l'accès à une ZA réalisée après 2006 ;
- Les voies créées pour permettre la desserte d'une installation communautaire. »

Il est proposé la rédaction suivante :

« Sont d'intérêt communautaire les voies incluses dans les zones d'activités communautaires telles que définies par délibération.

Le plan des voies communautaire sera annexé à la délibération portant sur l'intérêt communautaire. »

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction proposée selon la supra ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE de Lasseube-Propre



Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE de Masseube



Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE de Seissan



Visualisation des voiries et des parcelles appartenant à l'EPCI dans la ZAE d'Ornezan



Administration

5. Mise à disposition des locaux du Club Ado à Masseube

La Communauté de Communes utilise depuis des années des locaux permettant d'accueillir le Club Ado à Masseube. Il s'agit de régulariser la situation en permettant la signature d'une convention de mise à disposition des locaux.

Détail des surfaces du local Ados (110m²).

n°	Local	Surface
0001	Entrée	10,93
0002	Bureau	10,11
0003	Cuisine	27,46
0004	Sanitaires	2,20
0005	WC 1	0,92
0006	WC 2	1,48
0007	Rangement	2,51
0008	Activités	54,78
-	Total	110,39

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention au titre des articles 1321-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Finances

6. Subvention à L'air des Balkans

L'association développe un projet de résidence de territoire qui concernera les associations et écoles du territoire. Ce projet ne peut être éligible aux subventions de la DRAC que s'il est soutenu par la Communauté de Communes. Compte tenu des engagements déjà importants, il est proposé de prévoir une subvention de 3 000 euros (et non de 10 000 euros demandés) pour ce projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 3000 euros à l'association l'Air des Balkans pour son projet de résidence de territoire ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget principal ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

7. Loyer EHPAD et Cuisine centrale

La Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment abritant l'EHPAD et la Cuisine centrale. Pour rappel, ce bâtiment n'a bénéficié d'aucune subvention du CD 32 ce qui explique le montage d'origine par un Partenariat Public Privé. Ce partenariat a été dénoncé mais le prêt, assis sur le taux de Livret A, reste une charge annuelle conséquente. En effet, il représente environ 11% du budget de l'EHPAD (460 000 euros) alors que la charge locative moyenne constatée est de l'ordre de 6 à 7%. Cette charge locative est difficilement supportable par l'EHPAD. Diverses mesures d'optimisation ont été prises : contrôles des dossiers d'aides sociales, suivis rigoureux des impayés, politique tarifaire, renégociation de contrats, suivi de la masse salariale mais le loyer reste problématique.

Il est proposé de plafonner le loyer de l'EHPAD à 8% des recettes annuelles inscrites au Compte Administratif de l'année N-1. En 2025, le loyer serait donc d'environ 336 000 euros. Le différentiel sera lissé sur la durée : le loyer perdurera au-delà de 2040, terme du prêt, en fonction des sommes dues par l'EHPAD. La Communauté de Communes avancera donc de la trésorerie.

Concernant la Cuisine Centrale, ce plafonnement est inutile.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plafonnement du loyer de l'EHPAD à 8% des recettes de l'EHPAD inscrites au Compte administratif de l'année N-1 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

8. Emprunt Bâtiment « EHPAD »

A la lumière du point exposé supra, il est proposé de financer les gros travaux d'investissements concernant le bâtiment « EHPAD » par l'emprunt. En effet, il convient de lisser la charge et de ne pas grever les capacités d'investissement de la Communauté de Communes au-delà de l'avance de trésorerie.

En l'espèce, il s'agit d'un emprunt concernant le changement du réseau d'eau chaude sanitaire. La meilleure proposition émane du Crédit Agricole :

- Prêt Moyen Terme à Taux Fixe : financement travaux Bâtiment EHPAD : 140 000 €
- Durée 20 ans – Taux fixe : 3,25 % - Echéance trimestrielle : 2 386,79 €
- Frais de dossier : 400 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour changer le réseau d'eau chaude ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents au contrat de prêt avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne selon les caractéristiques désignées ci-dessus.

9. Budgets Annexes des zones d'activités

Afin de simplifier la lecture budgétaire et après un travail avec le Centre de Gestion des Finances Publiques, il est proposé de fusionner les budgets des zones économiques. Chaque zone fera l'objet d'une comptabilité analytique.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la suppression des 3 budgets annexes suivants :
 - Budget Zone artisanale Lasseube-Propre
 - Budget Zone artisanale de Masseube
 - Budget Zone artisanale de Seissan
- **D'APPROUVER** la création d'un budget intitulé : budget annexe Zones d'Activités ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ressources humaines

10. Modification du tableau des emplois

Pour les emplois de responsable de structure petite enfance et adjoint(e) de structure petite enfance (éducateur/éducatrice petite enfance) le cadre d'emploi est complété par : les puéricultrices et les infirmiers en soins généraux.

Pour les emplois d'assistante éducative petite enfance (diplômé auxiliaire de puériculture et CAP petite enfance) le cadre d'emploi est complété par : les agents sociaux.

Vu la nécessité du service Ludothèque, le poste d'animateur Ludothèque passe de 16 h à 17h30 hebdomadaire.

Vu la teneur des modifications apportées au tableau des emplois, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial en amont.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

11. Présentation de « Ville à joie »

Aujourd'hui 30% des personnes ne réalisent pas les démarches nécessaires pour accéder à leurs droits, ce qui conduit à un phénomène de non recours importants.

L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi de limiter le non-recours. L'ensemble des projets vise à **développer des démarches ciblées pour repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits** : accès aux RSA, prime d'activité, chèque énergie, aides personnalisées au logement (APL) ainsi qu'aux services publics.

Afin de développer la connaissance des structures par le grand public, la CCAAG, signataire de l'AMI, vous propose d'organiser sur VAL DE GERS l'animation « ville à joie » sur 12 dates dans les villages de mi-mai à mi-juillet 2025 et de mi-août à mi-octobre 2025.

Tous les frais divers seront pris en charge par la CCAAG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

